

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00503
Numéro SIREN : 494 060 163
Nom ou dénomination : DBF EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2022 sous le numéro de dépôt 4962

CABINET LAFONTA
Société par actions simplifiée au capital de 22 868 euros

Siège Social : 5, rue de l'Atlas
75019 – PARIS

390 681 484 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le quatorze mars,
A neuf heures,

Est présente au siège social:

La Société **AXE 3 AUDIT CONSEIL EXPERTISE**, Associée Unique de la société **Cabinet LAFONTA**, Société par Actions Simplifiée au capital de 22 868 euros, divisé en 2 500 actions de 9,1472 euros chacune, dont le siège social est à PARIS (75019) - 5, rue de l'Atlas.

La société **ALLARD AUDIT EXPERTISE**, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée par convocation remise en mains propres, est absente et excusée.

I - L'Associée Unique a préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Directrice Générale de la Société, la société **AXE 3 - AUDIT – CONSEIL - EXPERTISE**, représentée par Madame **Mathilde GUIGNARD** a proposé d'adopter comme nouvelle dénomination sociale le nom **AXE 3 AUDIT**, actuellement nom commercial de la société.

II - L'Associée Unique rappelle qu'elle est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Relevé de la nullité de la convocation.
- Changement de dénomination de la société et adoption d'un sigle,
- Modification statutaire corrélative,
- Questions diverses.

III - L'Associée Unique adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique décide d'adopter à compter de ce jour la dénomination sociale **AXE 3 AUDIT**, et le sigle **A3A**, lesquels étaient tous deux auparavant des noms commerciaux pour notre société.

En conséquence, l'Associée Unique décide que l'article 3 des statuts de la société sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 3. DENOMINATION

La dénomination de la Société est :

AXE 3 AUDIT

Elle a pour sigle : **A3A**.

Elle est inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes sous sa dénomination sociale.

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « **Société par Actions Simplifiée** » ou des initiales « **S.A.S.** » et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société de commissaires aux comptes » et de l'indication de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes auprès de laquelle la société est inscrite.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La Société AXE 3 AUDIT CONSEIL EXPERTISE
Représentée par Monsieur Guillaume CARON

